

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - GARDERIE DE L'ECOLE D'ANGAIS 2025-2026

Article 1.

Horaires journaliers : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Garderie du matin.....	7h30 - 8h50
Cantine.....	12h00 - 13h35
Garderie du soir.....	16h45 - 18h30

La garderie et les repas sont assurés au groupe scolaire. Contact téléphonique : 05.59.53.24.41.

Vos messages concernant la cantine-garderie sont à laisser uniquement sur ce numéro. Ne pas laisser de message le mercredi pour le jeudi, ni le WE pour le lundi.

Article 2.

Tarifs :

- Cantine..... 4,75 €
- Garderie matin et/ou soir 1,70 €

Article 3.

Les enfants sont acceptés à la cantine à partir de 3 ans. Les enfants de moins de 3 ans seront néanmoins admis suite à une période d'évaluation de leur autonomie.

Article 4.

Les enfants de l'école maternelle et C.P mangent au 1^{er} service. Les enfants de C.E et C.M mangent au 2^{ème} service.

Article 5.

Pour les enfants inscrits tous les jours ou certains jours fixes de la semaine (ex : tous les lundis et mardis) les repas sont commandés d'office. Dans ces deux cas, une inscription sera effectuée en début d'année scolaire.

La garderie est un service sans réservation préalable.

Article 6.

Toute inscription, modification, absence devra être signalée par mail uniquement à l'adresse suivante : cantineangais@gmail.com

Le mail devra nous parvenir, avant 11h :

- le vendredi pour les lundi et mardi,
- le mardi pour les jeudi et vendredi,

Merci de ne pas vous adresser à la mairie

Tout repas non décommandé sera facturé.

Article 7.

Un repas, qui n'aurait pu être décommandé pour diverses raisons (absence imprévue de l'enfant, grève des enseignants), ne pourra être emporté par la famille par mesure d'hygiène évidente et de responsabilité.

Article 8.

Les menus validés par un nutritionniste sont affichés sur le panneau extérieur de l'école et sur le site internet de la mairie : angais.fr

Article 9.

Pour les enfants atteints d'allergies alimentaires ou autres, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi en début d'année scolaire ou dès que le symptôme est validé par un médecin ou allergologue. L'instruction et la validation de la demande sont assurées par le Médecin scolaire, le Maire et la Directrice de l'école.

Pour les allergies alimentaires, des menus spécifiques pourront être demandés au traiteur par la mairie. Si le traiteur ne peut fournir un repas adapté, la famille pourra porter un panier repas, dans un cadre sanitaire strict, après accord écrit de la mairie. Une garderie sera facturée à la famille au tarif de 1,70 €.

En dehors des PAI, le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Article 10.

Les parents doivent **impérativement** conduire ou récupérer leurs enfants **auprès du personnel de service**. En aucun cas, la responsabilité des employé(e)s ne pourra être mise en cause, si les enfants ne leur sont pas confiés.

Les parents qui souhaitent qu'une tierce personne récupère leur(s) enfant(s) à la garderie doivent obligatoirement remplir l'autorisation ci-jointe.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte la garderie seul, à l'heure de leur choix, occasionnellement ou régulièrement, sont priés d'en avertir par écrit, le personnel de service.

Tout enfant initialement inscrit pour le repas, ne pourra quitter l'établissement scolaire entre 12h et 13h35, que sur demande écrite des parents.

Article 11.

L'accès à la garderie se fait par le portillon, à côté de la garderie, pendant le temps garderie (7h30-9h et 16h45-18h30). Il faut sélectionner Ecole ou Cantine sur le boîtier, suivant le besoin, et attendre qu'une personne réponde. Après votre passage, il est impératif de s'assurer de la bonne fermeture du portillon.

Article 12.

Tout enfant arrivant dans les locaux scolaires avant 8h50 ou 13h35 doit se présenter obligatoirement au personnel de la garderie. Les enfants attendant devant le portail de l'école avant l'horaire de service des enseignants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Un enfant, qui se trouverait seul au portail à attendre ses parents après 12h10 ou 16h45, sera envoyé à la garderie par les enseignants.

Dans ces deux cas, la garderie sera facturée.

Article 13.

Tout manquement grave à la discipline (manque de respect au personnel, désobéissance, etc...) sera signalé par écrit aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu provisoirement de la cantine.

Article 14.

- Afin d'éviter tout bruit supplémentaire, la musique est à exclure (écouters y compris).
- Des visites surprises peuvent être effectuées par M. le Maire ou son représentant pour s'assurer qu'un calme normal règne à la cantine.
- Sous la responsabilité des employés, sauf maladie ou mauvais temps, tous les enfants sortiront après le repas.

Article 15.

Les enfants utilisent les jeux, installés dans la cour de récréation, dans le cadre scolaire et sous la surveillance des enseignants et/ou personnels salariés de la commune affectés à l'école.

- Pas de géant, Poutres horizontales réservés aux enfants de 6 à 14 ans ;
- Cabane réservée aux enfants de 2 à 6 ans ;
- Toboggan : 2 à 6 ans.

Article 16.

Une facture sera adressée à chaque famille chaque mois par l'intermédiaire de la trésorerie ; en cas de contestation ou d'erreur, toute réclamation est à formuler auprès de la Mairie.

RAPPEL

La garderie du soir se termine à 18h30 précises. Nous demandons aux parents de respecter cet horaire (Art.1). En cas d'empêchement, exceptionnel, prévenir le personnel au : 05 59 53 24 41. L'enfant sera alors placé sous l'autorité de M. le Maire.